

Le rôle de l'AIGNB et les obligations professionnelles de ses membres

LE RÔLE D'INGÉNIEURS ET GÉOSCIENTIFIQUES NOUVEAU-BRUNSWICK

Le mandat de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB) est de servir le public et de protéger ses intérêts en :

- s'assurant que seuls les professionnels qualifiés ayant l'éducation et l'expérience nécessaires obtiennent le permis d'exercer leurs professions en génie et en sciences de la Terre au Nouveau-Brunswick;
- régissant et réglementant les professions en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique (1999)* de la province;
- établissant des normes de connaissance et de compétence pour ses membres et en les tenant à jour;
- établissant des normes déontologiques et un code de conduite pour ses membres et en les appliquant.

L'AIGNB est obligée par la loi d'enquêter et de discipliner ses membres et d'assurer le respect des règles par ceux qui se présentent en tant qu'ingénieur ou que géoscientifique.

OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES MEMBRES DE L'AIGNB

Les membres de l'AIGNB doivent se conduire avec intégrité, honnêteté, équité et objectivité et accorder une importance primordiale à la santé, à la sécurité et au bien-être du grand public, de l'environnement, de leurs clients et de leurs employeurs.

- Les membres de l'AIGNB doivent connaître toutes les lois et tous les règlements se rapportant à leur domaine d'exercice professionnel et les respecter.
- Dans toutes les activités connexes, les membres de l'AIGNB doivent s'assurer que l'on adhère aux pratiques de l'industrie et à des pratiques environnementales reconnues et que l'on se conforme aux cadres législatifs et réglementaires.
- Les membres de l'AIGNB acquièrent un niveau adéquat de compétence et de savoir-faire dans leur domaine d'exercice professionnel et gardent ce niveau à jour.
- Les membres de l'AIGNB s'assurent que chacune des activités liées à leur domaine d'exercice professionnel comporte une planification environnementale et une gestion de risque qui conviennent.

L'AIGNB est fière de l'intégrité professionnelle de ses membres et de leur engagement soutenu à l'égard des normes d'exercice de leurs professions.

